



XXXV<sup>e</sup> SESSION  
de l'Assemblée régionale Europe (ARE)  
de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie  
Athènes, 6 et 7 novembre 2023

DECLARATION  
(07.11.2023)

Parlement hellénique

L'Assemblée régionale Europe, réunie à Athènes les 6 et 7 novembre 2023 en vue d'agir en solidarité pour promouvoir les trois principes fondamentaux interdépendants et inaliénables de la démocratie, de l'Etat de droit et des droits humains, s'appuyant sur les textes fondamentaux de la Francophonie que sont les Déclarations de Bamako et de Saint-Boniface sur les pratiques de la démocratie, les droits et les libertés dans l'espace francophone, unie par une vision de l'ordre international juste et pacifique, fondé sur des règles :

1. Demande la cessation immédiate de toutes les hostilités qui, chaque jour, provoquent des milliers de victimes innocentes et engendrent des déplacements considérables de populations ;
2. Appelle à la fin immédiate de toute impunité de tous les pays agresseurs et veille à la restauration de la justice internationale dans le respect des normes démocratiques ;
3. Exhorte les États à respecter l'intégrité territoriale de chacun telle que définie par l'Organisation des Nations Unies, à s'abstenir de tout recours à la force dans une visée de gain territorial et de toute attitude révisionniste tendant à remettre en cause les traités définissant les frontières internationales ;
4. Rappelle qu'en vertu du droit international humanitaire, la protection des populations civiles et des personnes hors de combat est d'une importance capitale dans tout conflit armé, et que les attaques contre les infrastructures indispensables à la survie des populations civiles sont strictement interdites ;
5. Souligne que les femmes et les enfants sont particulièrement vulnérables face aux violences inhérentes à tout conflit armé ;
6. Rappelle que le droit à l'éducation doit impérativement s'exercer en toute circonstance, y compris dans des situations de crises telles que les conflits ou les déplacements de personnes, et soutient les initiatives internationales visant à renforcer l'éducation et l'accompagnement psychosocial des enfants évoluant dans des contextes d'urgence ou de crises prolongées ;
7. Exprime son soutien indéfectible à l'Ukraine, qui est toujours en proie à une guerre d'agression initiée par la Russie en violation flagrante de la Charte des Nations Unies. Elle réaffirme son attachement à l'indépendance, à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de l'Ukraine, conformément aux frontières internationalement reconnues ;
8. Souligne sa profonde inquiétude pour les conséquences de la guerre en Ukraine au regard des milliers de victimes innocentes, des millions de personnes qui ont quitté leur foyer, des destructions massives sur l'ensemble du territoire ukrainien, ayant de même entraîné une crise migratoire, une crise énergétique et économique ;
9. Souligne que la guerre en Ukraine a accentué la crise migratoire à laquelle l'Europe fait face depuis 2015 et affirme le besoin de relever les défis de la migration conformément aux principes de solidarité, de partage équitable des responsabilités et de coopération entre toutes les parties impliquées ;
10. Exprime son soutien indéfectible à l'Arménie, en particulier aux Arméniens du Haut-Karabagh, et insiste sur la nécessité de respecter leurs droits, dont celui des prisonniers, tout en condamnant fermement toute forme d'épuration ethnique, de destruction des biens culturels et séculiers qui se trouvent en Haut-Karabagh ;

11. Rappelle son soutien ferme envers la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Géorgie à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues ;
12. Exprime son soutien aux populations géorgiennes vivant dans les Régions d'Abkhazie et d'Ossétie du Sud/Tskhinvali occupées par la Fédération de Russie et appelle au respect des droits fondamentaux de celles-ci, au respect du droit des minorités, dont celui de pouvoir bénéficier d'un enseignement dans leur langue maternelle ;
13. Appelle dès lors à l'esprit de dialogue et au respect du droit international en faveur de la paix, de la réconciliation et de la stabilité dans la Région du Caucase du Sud ;
14. Condamne fermement l'attaque terroriste dans le nord du Kosovo visant à déstabiliser et menacer la souveraineté et l'intégrité territoriale du Kosovo et appelle aux relations de bon voisinage ;
15. Rappelle l'occupation d'environ 37% du territoire de la République de Chypre depuis 1974 après l'invasion turque illégale et soutient les efforts visant à l'atteinte d'une solution équitable, équilibrée et durable à la question chypriote conformément aux résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies ;
16. Condamne dans les termes les plus forts les actes de terreur et les traitements inhumains perpétrés par le Hamas contre Israël et appelle à la libération immédiate et sans condition de tous les otages détenus par l'organisation ;
17. Exprime sa vive préoccupation face à la dégradation dramatique de la situation humanitaire dans la bande de Gaza ;
18. Reconnaît le droit d'Israël à se défendre, sous réserve qu'elle apporte une réponse militaire strictement proportionnée et conforme aux principes du droit international humanitaire ;
19. Appelle au respect du droit humanitaire international, à la fourniture d'assistance humanitaire sans obstruction aux personnes en danger, et à l'engagement des peuples israélien et palestinien en faveur d'une paix juste et durable fondée sur une solution à deux Etats garantissant la sécurité à Israël et un pays aux Palestiniens ;
20. Est convaincue que l'humanité a besoin d'institutions multilatérales internationales efficaces, capables de se réformer pour faire face aux défis mondiaux que sont la défense des droits humains, la sécurité des populations, la lutte contre le réchauffement climatique, le développement durable, l'accompagnement démocratique de la révolution numérique ;
21. Souligne le besoin de lutter contre la désinformation y compris l'instrumentalisation et la falsification de l'histoire en particulier à la lumière de l'impact croissant des technologies numériques sur ces questions ;
22. Invite tout acteur en politique internationale à renforcer l'ordre international libre et ouvert et à promouvoir une approche plus coopérative et inclusive fondée sur l'Etat de droit, le respect de la Charte des Nations Unies, la souveraineté et l'intégrité territoriale et le respect des droits humains et des libertés fondamentales ;
23. Appelle l'Assemblée parlementaire de la Francophonie à envisager les perspectives d'avenir face aux défis de notre temps et à jouer un rôle stratégique dans la gouvernance mondiale ;